

## **EXTRAIT DE CASIER JUDICIAIRE**

### **Description:**

Les personnes qui ont leur domicile ou leur résidence en Belgique et qui souhaitent obtenir un extrait de casier judiciaire doivent s'adresser à leur administration communale. Les personnes qui n'ont plus leur domicile ou leur résidence en Belgique mais qui sont toujours inscrites dans une commune doivent s'adresser à la commune de leur dernier domicile.

Les personnes et instances suivantes doivent s'adresser au service Casier judiciaire central du SPF Justice pour obtenir un extrait :

- les instances judiciaires et administratives
- les personnes morales : sociétés, asbl...
- les particuliers lorsque le document doit être utilisé à l'étranger
- les étrangers pour la période de leur séjour en Belgique
- des catégories particulières (par exemple : les diplomates)

L'extrait de casier judiciaire (anciennement appelé certificat de bonne conduite, vie et mœurs) est un document reprenant les éventuelles condamnations du citoyen.

### **De quoi faut-il se munir?**

- Carte d'identité

### **Coût :**

- 2 € (sauf si destiné à une affaire sociale – CPAS, ONEM...)

### **Paiement en liquide ou par bancontact.**

### **Informations complémentaires :**

Service État-Civil | Population

083 23 10 01 – population@ciney.be